

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D24021CCAS
Séance du 22 octobre 2024 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le vingt-deux octobre de l'an deux mille vingt-quatre à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 03/10/2024

Date d'Affichage
Le 04/10/2024

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 25/10/2024

Présents :

Membres élus :

Agnès BRU, Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Bruno VICTORIA,

Membres nommés : Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI,

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 9	Vote pour : 9
Votants : 9	Vote contre : 0

Absents excusés : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS, Michel CUPOLI, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Anne-Laure GRILLOT

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération : Secours aux particuliers – Situation n°3

La Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration, la situation particulière de deux familles domiciliées prochainement sur la commune :

Les familles et dans l'attente de la livraison de leur logement social prévue à l'origine en juillet 2024, sont domiciliées à l'heure actuelle sur la commune d'Albi. Pour cette raison, leurs enfants ont été inscrits dès la rentrée scolaire à l'école du Séquestre et le tarif cantine à 1 € par repas aurait pu leur être appliqué.

Il s'avère que la société en charge des travaux a pris beaucoup de retard et ces familles se retrouvent considérées, au niveau de la facturation cantine, hors commune. Le tarif de 1€ par repas ne peut donc leur être appliqué. Afin de ne pas les pénaliser, il est proposé que le CCAS verse la différence aux familles du surplus qui leur sera facturé au-delà des 1€ par repas.

Le Conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré décide :

- ✓ Dans l'attente de la livraison de leurs logements sociaux et de leur aménagement sur la commune, le CCAS versera à ces deux familles le surplus facturé pour les repas pris à la cantine scolaire au-delà de 1€ par repas.

Certifié conforme au Registre
Fait au SEQUESTRE le 22 octobre 2024



La Vice-Présidente,
Agnès BRU

La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.